

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES**

*N° 65 du 4 juillet 2014*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**N° 2 du 7 juillet 2014**

**SOMMAIRE**

Page

**Arrêtés**

***Préfecture***

Arrêté du 9 avril 2014 portant renouvellement des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 04

Arrêté du 9 avril 2014 portant renouvellement des membres de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires 08

Arrêté du 9 avril 2014 portant composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 12

Arrêté du 28 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 9 avril 2014 relatif au renouvellement des membres de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires 14

Arrêté du 28 mai 2014 portant composition de la commission de recensement des votes 16

Proclamation des résultats - Elections des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique et au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 18

Proclamation des résultats - Elections des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 22

Proclamation des résultats - Elections des représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 24

***Administration générale***

Arrêté SDIS n°14-3932 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 26

Arrêté SDIS n°14-3933 portant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 30

Arrêté SDIS n°14-3934 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 34

Arrêté SDIS n°14-3935 portant composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 38

Arrêté SDIS n°14-3936 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 42

Arrêté SDIS n°14-3937 portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes 46

**Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Villeneuve-Loubet.**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Nice, le 09 AVR. 2014

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Chef de bureau : Marie-Josée PIRAS

Affaire suivie par : Martine BOUDON

☎ 04.93.72.29.44

✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 2014 SDIS 2014/AP renouvellement CASDIS

Affaire suivie au SDIS par : Dominique STOJEBA

☎ 04.93.22.76.84

2

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

--o0o--

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 du ministre de l'intérieur fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 13-49 du 11 octobre 2013 relative à la composition du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable émis par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur la proposition de calendrier des opérations électorales relatives au renouvellement des membres du conseil d'administration,

.../...





Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 relatif à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le calendrier des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est fixé de la manière suivante :

- dépôt des listes de candidatures du 12 au 16 mai 2014, de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30
- date limite de remise des professions de foi le 14 mai 2014 à 17h00
- date limite d'envoi du matériel électoral et d'affichage des listes de candidatures le 28 mai 2014
- date limite de réception des votes par correspondance le 11 juin 2014 à 18h00
- réunion de la commission de recensement des votes et proclamation des résultats le 13 juin 2014 à 9h30

Article 2 : Le dépôt des listes de candidatures s'effectuera à la préfecture – Tour Jean Moulin - bureau des élections – 7<sup>ème</sup> étage - du 12 au 16 mai 2014 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, et chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Ces listes devront être accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Article 3 : Lors du dépôt des candidatures, il est délivré un récépissé qui ne vaut en aucun cas reconnaissance de la recevabilité de la candidature.

Dans le cas où une candidature serait jugée non recevable, le préfet en informe par écrit, le jour même ou le lendemain au plus tard, le délégué de liste. Cette décision doit être dûment motivée.

Les contestations sur la recevabilité des candidatures seront portées devant le tribunal administratif de Nice – BP 179 – 06303 Nice cedex 4.

Article 4 : Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixée au 16 mai 2014 à 16 heures 30.

Article 5 : Les listes de candidatures valablement déposées seront affichées au siège du service départemental d'incendie et de secours et dans les centres d'incendie et de secours au plus tard le 20 mai 2014.

Article 6 : Conformément à l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, le représentant titulaire ainsi que le représentant suppléant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints au maires des communes membres.

.../...

Les présidents d'EPCI disposent d'un nombre de suffrages proportionnel à la population des communes composant l'établissement (annexe 1).

La liste des électeurs au collège des établissements publics de coopération intercommunale (3) est arrêtée en annexe 2.

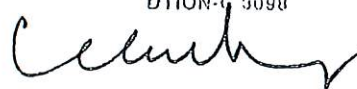
Article 7 : Conformément à l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, les sept représentants titulaires ainsi que les sept représentants suppléants des communes qui ne sont pas membres d'EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints au maire de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les maires des communes qui ne sont pas membres d'EPCI disposent d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de leur commune (annexe 1).

La liste des électeurs au collège des communes est arrêtée en annexe 3.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et du service départemental d'incendie et de secours.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
DIRECTION 06 098



Gérard GAVORY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Nice, le 05 AVR. 2014

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Chef de bureau : Marie-Josée PIRAS  
Affaire suivie par : Martine BOUDON  
☎ 04.93.72.29.44  
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr  
2014 SDIS 2014/AP renouv. CATSIS-CCDSPV  
Affaire suivie au SDIS par : Dominique STOJEBA  
☎ 04.93.22.76.84

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET  
DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

--o0o--

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant, au 30 juillet 2014, la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable émis par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur la proposition de calendrier des opérations électorales relatives au renouvellement des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

.../...





SUR la proposition du secrétaire général de la préfectures des Alpes-maritimes ;

## ARRETE

### Modalités communes aux élections de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Article 1<sup>er</sup> : Le calendrier des élections des représentants des sapeurs-pompiers de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est fixé de la manière suivante :

- |   |   |
|---|---|
| • dépôt des listes de candidatures  | du 12 au 16 mai 2014<br>de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30 |
| • date limite de remise des professions de foi  | le 14 mai 2014 à 17h00                                    |
| • date limite d'envoi du matériel électoral et d'affichage des listes de candidatures | le 28 mai 2014  |
| • date limite de réception des votes par correspondance                               | le 11 juin 2014 à 18h00                                   |
| • réunion de la commission de recensement des votes et proclamation des résultats     | le 13 juin 2014 à 9h30                                    |

Article 2 : Le dépôt des listes de candidatures s'effectuera à la préfecture – Tour Jean Moulin - bureau des élections – 7<sup>ème</sup> étage - du 12 au 16 mai 2014 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, et chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Ces listes devront être accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Article 3 : Lors du dépôt des candidatures, il est délivré un récépissé qui ne vaut en aucun cas reconnaissance de la recevabilité de la candidature.

Dans le cas où une candidature serait jugée non recevable, le préfet en informe par écrit, le jour même ou le lendemain au plus tard, le délégué de liste.

Les contestations sur la recevabilité des candidatures seront portées devant le tribunal administratif de Nice – BP 179 – 06303 Nice cedex 4.

Article 4 : Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixée au 16 mai 2014 à 16 heures 30.

Article 5 : Les listes de candidatures valablement déposées seront affichées au siège du service départemental d'incendie et de secours et dans les centres d'incendie et de secours au plus tard le 20 mai 2014.

Article 6 : Les listes d'électeurs seront consultables au service départemental d'incendie et de secours, 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 06470 Villeneuve-Loubet - service de l'administration générale.

Article 7 : Les contestations relatives à la composition des listes d'électeurs doivent être portées devant M. le préfet des Alpes-Maritimes – bureau des élections – 06286 Nice cedex 3.

Article 8 : Un même sapeur-pompier volontaire peut être élu au comité consultatif départemental et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

.../...

Modalités spécifiques à l'élection de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Article 9 : Pour être électeurs et éligibles à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels doivent être titulaires de leur grade.

Article 10 : Pour être électeurs et éligibles à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers volontaires devront avoir une ancienneté minimale d'un an en qualité de sapeur-pompier volontaire. Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS.

Article 11 : Les sapeurs-pompiers professionnels par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires au sein du même service départemental d'incendie et de secours participent en qualité de candidat ou d'électeurs dans le collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels ou celui des sapeurs-pompiers professionnels non officiers suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Article 12 : Les représentants des sapeurs pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours sont élus au sein de quatre collèges différents :

- les sapeurs-pompiers professionnels officiers,
- les sapeurs-pompiers volontaires officiers,
- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Article 13 : Les élections des deux représentants du collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers ont lieu par correspondance, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales représentatives doivent comporter autant de titulaires que de suppléants et ne peuvent être modifiées après la date limite de dépôt des candidatures fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

La liste des électeurs habilités à participer à ce scrutin est arrêtée en annexe 1 au présent arrêté.

Article 14 : Les élections des deux représentants du collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers, dont l'un peut être membre du service de santé et de secours médical, ont lieu par correspondance, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les listes de candidats sont présentées par des sapeurs-pompiers volontaires, le cas échéant, par l'intermédiaire de leurs associations locales, et doivent comporter autant de titulaires que de suppléants. Elles ne peuvent être modifiées après la date limite de dépôt des candidatures fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

La liste des électeurs habilités à participer à ce scrutin est arrêtée en annexe 2 au présent arrêté.

Article 15 : Les élections des trois représentants du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ont lieu par correspondance, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales représentatives doivent comporter autant de titulaires que de suppléants et ne peuvent être modifiées après la date limite de dépôt des candidatures fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

La liste des électeurs habilités à participer à ce scrutin est arrêtée en annexe 3 au présent arrêté.

.../...



Article 16 : Les élections des trois représentants du collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers ont lieu par correspondance, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les listes de candidats sont présentées par des sapeurs-pompiers volontaires, le cas échéant, par l'intermédiaire de leurs associations locales, et doivent comporter autant de titulaires que de suppléants. Elles ne peuvent être modifiées après la date limite de dépôt des candidatures fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

La liste des électeurs habilités à participer à ce scrutin est arrêtée en annexe 4 au présent arrêté.

Article 17 : Pour les collèges prévus aux articles 12, 13, 14 et 15, le premier candidat titulaire élu ainsi que son suppléant ont qualité pour assister, sans voix délibérative, au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

*Modalités spécifiques à l'élection du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires*

Article 18 : Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers volontaires devront appartenir au corps départemental, détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe, être majeur, en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles 38 et 39 du décret du 10 décembre 1999 modifié.

Article 19 : la liste des électeurs habilités à participer à ce scrutin est arrêtée en annexe 5 au présent arrêté.

Article 20 : Les élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires ont lieu par correspondance au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Article 21 : Le nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires est fixé à huit à l'instar de celui des représentants au comité technique.

Article 22 : Les listes de candidats devront comprendre huit représentants et au minimum :

- un sapeur,
- un caporal,
- un sergent,
- un adjudant,
- deux officiers,
- un membre du service de santé et de secours médical.

Article 23 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTION-G 3098



Gérard GAVORY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Nice, le 09 AVR. 2014

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Chef de bureau : Marie-Josée PIRAS  
Affaire suivie par : Martine BOUDON  
☎ 04.93.72.29.44  
✉ [pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr)  
📁 2014 SDIS 2014/AP composition CASDIS  
Affaire suivie au SDIS par : Dominique STOJEBA  
☎ 04.93.22.76.84

## ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

--o0o--

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 du ministre de l'intérieur fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 13-49 du 11 octobre 2013 relative à la composition du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

.../...



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours comporte 22 membres répartis comme suit :

- 14 représentants du Département,
- 7 représentants des communes,
- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Chaque siège attribué doit comporter un titulaire et un suppléant.

- Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

En outre, assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non officier, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L 1424-31 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les membres du conseil d'administration destinés à siéger au titre du collège des communes et du collège des établissements publics de coopération intercommunale sont élus dans le cadre de scrutins organisés au sein de chaque collège dans les conditions prévues à l'article L 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 51 de la loi n° 2004-811.

Article 3 : Les dates et les modalités des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTION-G 3098*



**Gérard GAVORY**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Nice, le 28 MAI 2014

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Chef de bureau : Marie-Josée PIRAS

Affaire suivie par : Martine BOUDON

☎ 04.93.72.29.44

✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

📄 2014 SDIS 2014/AP renouvel. CATSIS-CCDSPV

Affaire suivie au SDIS par : Dominique STOJEBA

☎ 04.93.22.76.84

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 2014  
RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET  
TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU COMITÉ CONSULTATIF  
DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

--o0o--

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant, au 30 juillet 2014, la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis favorable émis par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur la proposition de calendrier des opérations électorales relatives au renouvellement des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;





VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant renouvellement des membres de la commission administrative et technique de services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeur-pompier volontaires ;

VU l'avis favorable émis par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur le report de la date de réunion de la commission de recensement des votes et de la proclamation des résultats ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfectures des Alpes-maritimes ;

### ARRÊTE

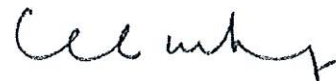
Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté du 9 avril 2014 est modifié tel qu'il suit :

Le calendrier des élections des représentants des sapeurs-pompier de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est fixé de la manière suivante :

- réunion de la commission de recensement des votes et proclamation des résultats le 16 juin 2014 à 8 heures 30 (au lieu du 13 juin 2014 à 9h30).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL-C 3119*



Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Nice, le 28 MAI 2014

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Chef de bureau : Marie-Josée PIRAS  
Affaire suivie par : Martine BOUDON  
☎ 04.93.72.29.44  
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr  
📁 2014 SDIS 2014/AP composition CRV  
Affaire suivie au SDIS par : Dominique STOJEBA  
☎ 04.93.22.76.84

ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES, DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Arrêté portant composition de la commission de recensement des votes

--o0o--

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant, au 30 juillet 2014, la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative des services d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 13-71 du 6 décembre 2013 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à la désignation de deux maires et de deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;

.../...



## II – COLLEGE DES EPCI (art. L.1424-24-3 du CGCT)

Cette élection a lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

**Siège à pourvoir : 1                      Inscrits : 3 représentant 19 014 voix                      Votants : 3**

Bulletin d'1 voix	:	14	soit...14 voix – vide (s) ou nul (s):...0
Bulletins de 10 voix	:	10	soit...100 voix – vide (s) ou nul (s):...0
Bulletins de 100voix	:	7	soit...700.voix - vide (s) ou nul (s):...2
Bulletins de 1000 voix	:	3	soit 3000.voix – vide (s) ou nul (s):...0
Bulletins de 2500 voix	:	6	soit 15000.voix – vide (s) ou nul (s) ...0

Total des suffrages exprimés : 18814 voix

La liste présentée par l'association des maires et présidents de communautés des Alpes-Maritimes, ayant obtenu 18814 voix, sont proclamés élus :

### TITULAIRE

### SUPPLEANT

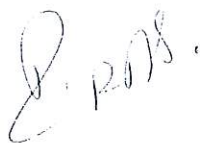
*Monsieur Louis NEGRE  
Sénateur-maire de Cagnes-sur-mer  
Président du SI pour la construction et le fonction-  
nement d'une caserne de pompiers à Cagnes-sur-mer*

*Monsieur Roger ROUX  
Maire de Beaulieu-sur-mer  
Président du SIVOM de Villefranche-sur-mer*

Procès-verbal dressé et clos le 16 juin 2014 à                      heures

*Le président de la commission,*

*Les membres de la commission,*







**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 143932**

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIES A, B ET C DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des personnels administratifs techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour les catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée respectivement comme suit :

**Président** : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 96, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. Gérard MANFREDI*, conseiller général, maire de Roquebillière.

### COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIES A, B ET C

#### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 <sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. THAON Jean</i> , vice-président du conseil général, maire de Lantosque
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , conseiller général, 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire de Vence	<i>M. VIAUD Jérôme</i> , conseiller général, maire de Grasse
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. ASSO Bernard</i> , conseiller général, adjoint au maire de Nice
<i>M. DAMIANI Antoine</i> , conseiller général	<i>M. DONADEY Pierre</i> , maire de l'Escarène

#### Représentants du personnel

##### *Commission administrative paritaire – Catégorie A*

– groupe hiérarchique 5 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Michel CRAHES</i>	<i>M. José FILIPPI</i>
<i>M. Philippe PLACIDE</i>	<i>M. Enrico TORNESI</i>
<i>M. Francis BERNARD</i>	<i>M. Bernard LENCI</i>



*Commission administrative paritaire – Catégorie B*

– groupe hiérarchique 4 (supérieur)

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Mme Patricia ESPOSITO</i>	<i>M. Frédéric LECA</i>

– groupe hiérarchique 3 (base)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Jacques-Edouard DELOBETTE</i>	<i>Mme Anne DEGLI ESPOSTI</i>
<i>Mme Patricia MARTIN</i>	<i>Mme Véronique BRIZZI</i>
<i>Mme Karine BONHOMME</i>	<i>Mme Yann CARTEAUX</i>

*Commission administrative paritaire – Catégorie C*

– groupe hiérarchique 2 (supérieur)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Nicolas GALDEANO</i>	<i>M. Brice CANGELOSI</i>
<i>Mme BRETON Catherine</i>	<i>M. Bruno GIAVELLI</i>

– groupe hiérarchique 1 (base)

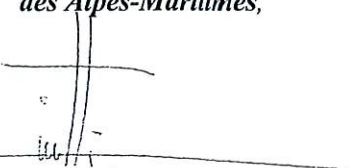
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Olivier FOGLIANI</i>	<i>Mme Amélie LAVEDRINE</i>
<i>Mme Karine MICHEL</i>	<i>M. Lionel CARRIERE</i>
<i>M. Philippe MEHEUST</i>	<i>Mme Vanessa KRAFT</i>

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le : 20 JUIN 2013

*Le président du conseil général,  
Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*



*Eric CIOTTI*



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 143934**  
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-23,

Vu la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005, modifié par l'arrêté du 11 janvier 2011, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n° 08-65 du conseil d'administration du 10 octobre 2008 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique paritaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

**Président** : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière

### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 <sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , chef du groupement territorial Sud
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations-prévision
<i>M. VIAUD Jérôme</i> , conseiller général	<i>M. le lieutenant-colonel GOSSE Frédéric</i> , chef du groupement territorial Centre
<i>M. GUMIEL Alain</i> , conseiller général	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , conseiller général, 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire de Vence	<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel BAUTHEAC Patrick</i> , directeur départemental	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information

### Membres de droit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint
M. le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des A.M	M. le représentant du président de l'USDPA

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CASSEZ Sébastien</i>	<i>M. AFFATO Jean-Louis</i>
<i>M. SCHNEIDER Raphaël</i>	<i>M. TRUFFAUT Anthony</i>
<i>M. CRETON Sébastien</i>	<i>M. BREMOND Rémy</i>
<i>Mme ROY Nadège</i>	<i>M. AMETIS Alexandre</i>
<i>M. CANDELA Daniel</i>	<i>M. LECLERCQ Philippe</i>
<i>M. LEFLON Alain</i>	<i>M. DELOBETTE Jacques-Edouard</i>
<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i>	<i>M. MARTIN Philippe</i>
<i>M. BELLEUDY Pierre</i>	<i>M. JANET Sébastien</i>

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le **20 JUIN 2014**

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



*Eric CIOTTI*





**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

ARRETE SDIS N° **743935**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DES PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique paritaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 octobre 2008 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique paritaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

**Président** : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général,

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière

**Représentants de l'administration**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 <sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUELIER Olivier</i> , chef du groupement territorial Sud
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations/prévision
<i>M. VIAUD Jérôme</i> , conseiller général, maire de Grasse	<i>M. le lieutenant-colonel GOSSE Frédéric</i> , chef du groupement territorial Centre
<i>M. GUMIEL Alain</i> , conseiller général,	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , conseiller général, 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire de Vence	<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel BAUTHEAC Patrick</i> , directeur départemental	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information

**Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Frédéric LECA</i>	<i>M. Philippe PLACIDE</i>
<i>M. André GORETTI</i>	<i>M. Alain DI GIOVANNI</i>
<i>M. Emmanuel VIZZA</i>	<i>M. Jean-Marie SEGAPELLI</i>
<i>M. Gilles MAURIN</i>	<i>M. Benjamin VUOLO</i>
<i>M. Olivier FOGLIANI</i>	<i>Mme Caroline SOUM-VAZ</i>
<i>M. David REMOND</i>	<i>M. DESVAUX Dorian</i>
<i>M. Yann POMMERAU</i>	<i>Mme Magali BETOUN</i>
<i>M. Philippe MEHEUST</i>	<i>Mme Catherine BRETON</i>



**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 20 JUIN 2014

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



*Eric CIOTTI*



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes

ARRETE SDIS N° **143936**

PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 octobre 2008 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du comité d'hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

**Président** : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. Gérard MANFREDI*, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière

**Représentants de l'administration**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 <sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , vice-président du conseil général, député-maire de Péone	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. LORENZI Jean-Mario</i> , conseiller général	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle par intérim
<i>M. le colonel BAUTHEAC Patrick</i> , directeur départemental	<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint
<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier	<i>Mme le lieutenant-colonel MONIER Isabelle</i> , chef du groupement fonctionnel formation
<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , Chef du groupement territorial Sud	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement territorial Ouest
<i>M. le lieutenant-colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information par intérim	<i>M. BERNARD Francis</i> , chef du groupement fonctionnel patrimoine
<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , chef du groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations-prévision

**Membres de droit**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint

**Représentants du personnel**

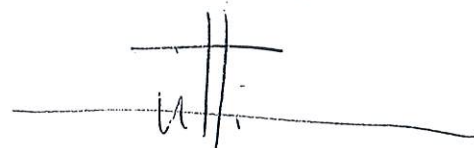
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Jean-Louis PORTUGALLI</i>	<i>M. Julien JEGADO</i>
<i>M. Benjamin VUOLO</i>	<i>M. Michaël BOUE</i>
<i>Mme Mireille BECAT</i>	<i>M. Dominique REY</i>
<i>M. Frans VAN DER BECQ</i>	<i>Mme Caroline SOUM-VAZ</i>
<i>M. Philippe TRINCHERO</i>	<i>M. Christophe FABRI</i>
<i>M. Olivier JAVELLE</i>	<i>M. Richard VIGNI</i>
<i>M. Dominique RAGONNEAU</i>	<i>M. Alexandre PAUFIQUE</i>
<i>Mme France CAYE</i>	<i>Mme Yann CARTEAUX</i>

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le **20 JUIN 2014**

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'C' and 'IOTTI'.

**Eric CIOTTI**





**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE SDIS N° 143937  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu l'article L. 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 à 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des départements au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

**Membres de droit**

**président**

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en cas d'absence, M. le directeur départemental adjoint

M. le médecin-chef départemental ou son représentant


## Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS</b>	
<i>M. POMMERAU Yann</i> , capitaine	<i>M. GREBOVAL Loïc</i> , capitaine
<i>M. GENTILI Fabrice</i> , commandant	<i>M. MARECHAL Marc</i> , commandant
<b>SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS</b>	
<i>M. GORETTI André</i> , adjudant-chef	<i>M. VIZZA Emmanuel</i> , sergent-chef
<i>M. DUPONT Emmanuel</i> , sergent-chef	<i>M. SIMON Arnaud</i> , sergent-chef
<i>M. ANTOINE Julien</i> , caporal	<i>M. VANDERBECQ Frans</i> , adjudant
<b>SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS</b>	
<i>M. LEFLON Alain</i> , lieutenant-colonel	<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i> , capitaine
<i>M. RISSO Christian</i> , capitaine	<i>M. ROUSSELON Olivier</i> , lieutenant
<b>SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS</b>	
<i>M. LECLERCQ Philippe</i> , adjudant-chef	<i>M. VESTRI David</i> , adjudant-chef
<i>M. GILLI Pascal</i> , adjudant-chef	<i>M. WAHL Jean-Rémy</i> , adjudant-chef
<i>M. MEHEUST Philippe</i> , caporal-chef	<i>M. BUDON Michel</i> , sergent

**Article 2 :** Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le **20 JUIN 2014**

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes*

  
**Eric CIOTTI**